

N° 5 - 9

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 12 mai 2023

AVIS ET PUBLICATION :

- SOUS PREFECTURES
- Sous Préfecture d'Épernay

- DIVERS :
- DDFIP

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Épernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Épernay

p 4

- Arrêté préfectoral du **11 mai 2023** autorisant l'organisation d'une descente en radeaux sur la Marne le samedi 13 et dimanche 14 mai 2023

DIVERS

Direction départementale des finances publiques (D.D.F.I.P) de la Marne p 30

- Arrêté préfectoral du **12 mai 2023** relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne

Sous Préfectures

Sous-Préfectures

Sous-Préfecture d'Épernay



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Épernay

**Pôle départemental
des manifestations sportives**

**Arrêté autorisant l'organisation
d'une descente en radeaux sur la marne**

le samedi 13 et dimanche 14 mai 2023

Le Préfet de la Marne

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code des transports ;
- VU** le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;
- VU** la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative aux Voies Navigables de France ;
- VU** le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 ;
- VU** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de l'eau ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- VU** la circulaire interministérielle du 1^{er} août 2013 relative à la mise en œuvre du règlement général de police de la navigation intérieure et des règlements particuliers de police ;
- VU** l'arrêté du 3 juin 2002 modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 20 décembre 1974 portant règlement particulier de police de la navigation ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Marne ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUÉNOT, sous-préfète d'Épernay ;
- VU** la demande formulée par Monsieur Armand DELEDALLE, chef d'unité scout unité pionnier Caravelle, reçue le 3 avril 2023 ;
- VU** la police d'assurance souscrite par l'organisateur, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur ;
- VU** les avis favorables rendus par les services consultés ;

CONSIDÉRANT l'engagement des organisateurs à supporter les conséquences des dommages survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve, et à souscrire un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause, à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Armand DELEDALLE, Chef d'Unité scout « unité Pionnier Caravelle », est autorisé à organiser, le **samedi 13 et le dimanche 14 mai 2023**, « **Une descente en radeaux** », qui se déroulera sur la Marne, de 9h30 à 16h30, entre les points suivants :

- départ : PK Pont de La Chaussée sur Marne
 - arrivée : PK Halte Nautique de Châlons-en-Champagne
- Nombre maximum de participants : 18 personnes (soit 4 bateaux)

Article 2 :

La manifestation est autorisée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, des règles d'organisation et de sécurité fixées par la fédération française de voile, ainsi que des mesures figurant aux articles suivants du présent arrêté.

Article 3 :

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs.

Article 4 :

Les organisateurs devront appliquer les prescriptions de sécurité suivantes :

- les embarcations devront être équipés d'un dispositif de remorquage, afin d'être assisté en cas de besoin. Ce dispositif devra permettre d'accrocher un bout (corde) solidement pour tracter et remorquer une embarcation ayant besoin d'assistance.
- les participants devront porter en permanence un gilet de sauvetage de 100 newton conforme à la réglementation en vigueur (agrée C.E.E.).

- les participants devront prendre toutes les précautions nécessaires à l'approche d'éventuels obstacles (naturels ou ouvrages) et les éviter en fonction des conditions aquatiques ;
- l'arrêté du 23 avril 1998 fixant la réglementation des camps, cantonnements et activités organisés par les associations de scoutisme agréées au plan national devra être scrupuleusement respecté. Il en est de même en ce qui concerne les règles sanitaires et de sécurité en matière d'organisation d'épreuves nautiques ;
- les droits des tiers, et notamment des propriétaires riverains, sont et demeurent expressément réservés ;
- le permissionnaire devra, en outre, se conformer strictement aux ordres des agents du service de la navigation. En cas de besoin, des épreuves pourront être supprimées pour satisfaire aux dispositions qui précèdent ;
- les mesures de police entraînées par le déroulement des épreuves seront à la charge du permissionnaire ;
- la présente autorisation ne préjuge pas des décisions qui pourraient intervenir en vertu des règlements en vigueur concernant les manifestations publiques ;
- une vigie sera placée en bordure de Marne, de part et d'autre de cette manifestation à l'intention des plaisanciers et pêcheurs qui circuleraient éventuellement, à leurs risques et périls, sur la rivière.
- La VNF émet un avis favorable pour l'arrivée sur la base nautique de Châlons-en-Champagne de la descente en canoé sur la Marne.

Article 5 :

Un dispositif d'information sera mis en place, afin de prévenir le public en cas d'incident au cours de la manifestation (radio, etc...), ainsi que des moyens de communication permettant d'alerter sans délai les services d'intervention les plus proches du lieu de la manifestation (sapeurs-pompiers, SMUR, etc...).

Afin de permettre l'accès aux véhicules d'incendie et de secours aux aires de départ, de débarquement et d'arrivée, il conviendra de laisser une largeur libre minimale de 3 mètres.

L'organisateur devra prévoir la mise en place obligatoire d'un dispositif de surveillance et d'encadrement au sol garantissant la sécurité de la zone de compétition et interdisant à tout public l'accès immédiat à la berge.

Les horaires seront impérativement respectés.

Dans le cadre l'application du plan « VIGIPIRATE », il est nécessaire de mettre en œuvre les mesures adéquates de sécurité :

- surveillance accrue des accès au site de la manifestation,
- sensibilisation aux consignes de sécurité et de vigilance de tous les personnels désignés à ce titre par l'organisateur,
- surveillance du public et de tous les sites accessibles, afin d'y déceler tout objet suspect et d'alerter sans délai les forces de police en cas d'événement anormal ou de découverte d'objet suspect au cours de cette manifestation sportive.

Article 6 :

En aucun cas, la responsabilité administrative de l'État ni de Voies Navigables de France ne pourra être mise en cause.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la sous-préfète d'Épernay, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, à savoir celui de Châlons-en-Champagne (51000) – 25, rue du lycée -, ou encore par le biais de l'application télérecours (www.telerecours.fr). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 :

L'organisateur, le Colonel, commandant adjoint de la région Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, ainsi que les maires de Châlons-en-Champagne, de Cheppes-la-Prairie, de Chepy, de Compertrix, de Coolus, de La-Chaussée-sur-Marne, de Mairy-sur-Marne, de Moncetz-Longevas, d'Omey, de Pogny, de Saint-Germain-la-Ville, de Sarry, de Sogny-aux-moulins, de Togny-aux-Boeufs et de Vésigneul-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisateur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée aux forces de l'ordre, aux maires concernés, à Voies Navigables de France et à la Fédération Française de Canoë.

Épernay, le 11 mai 2023

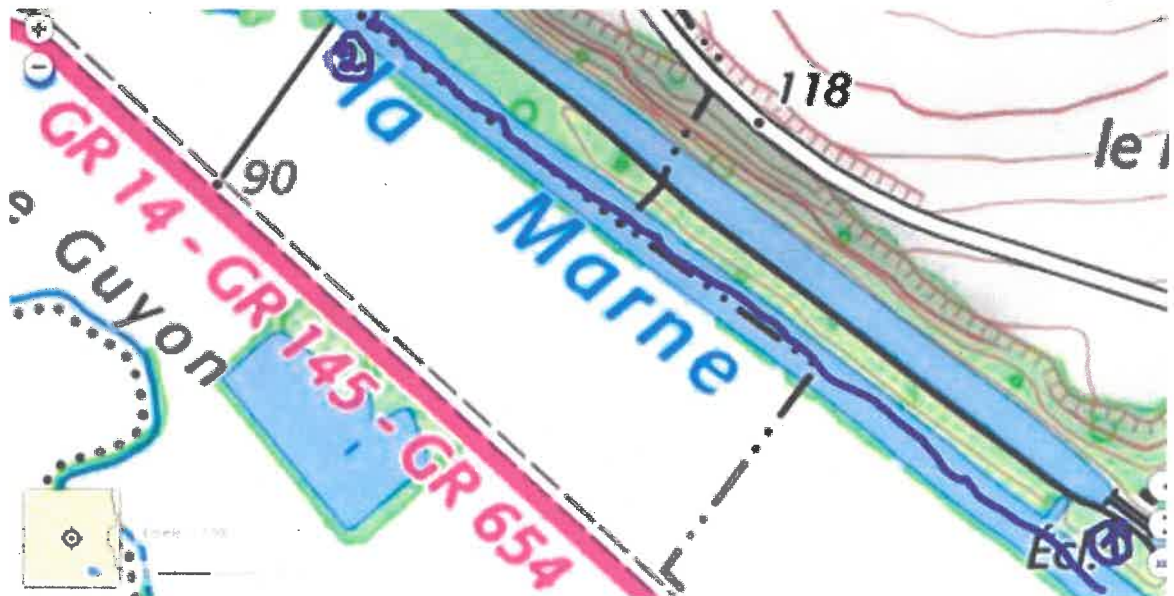
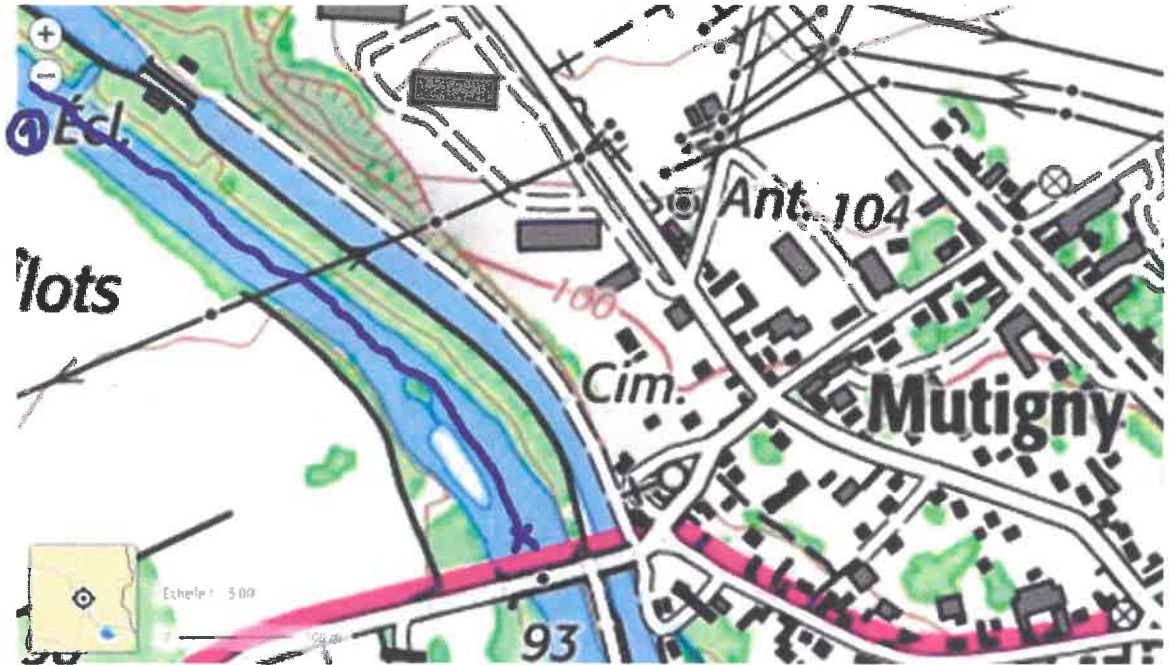
Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète d'Épernay,


Emmanuelle GUÉNOT

Plan de descente en radeaux de la Marne au 1 : 5 000^{ème}

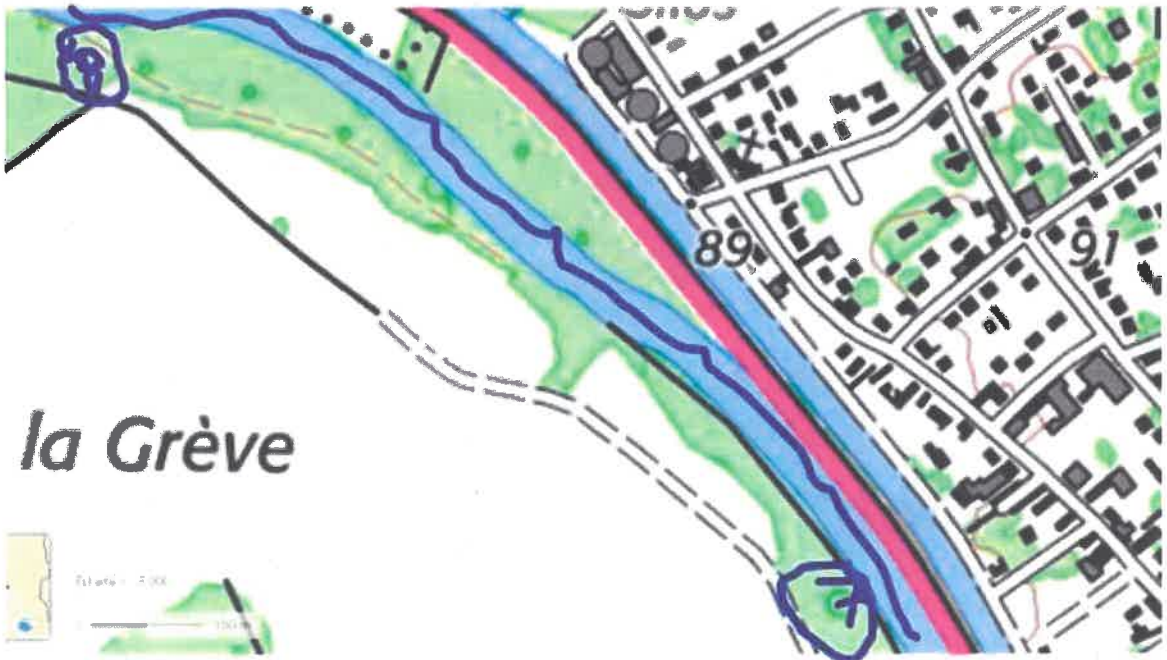
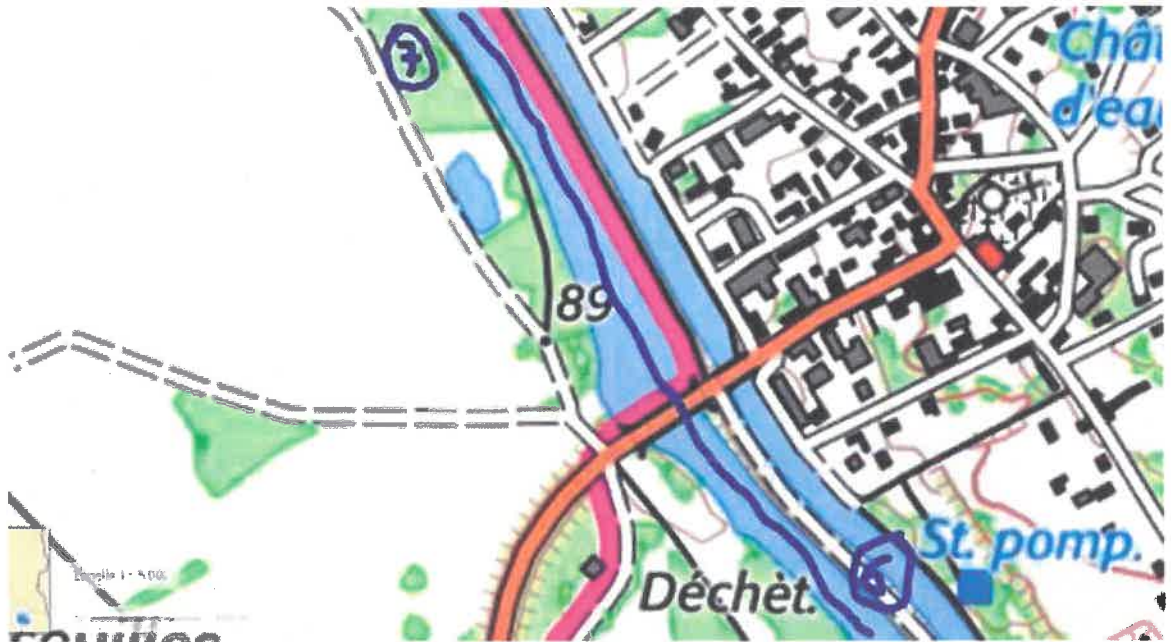
Voici notre plan de descente de la Marne en radeaux sur le week-end du 13-14 mai 2023

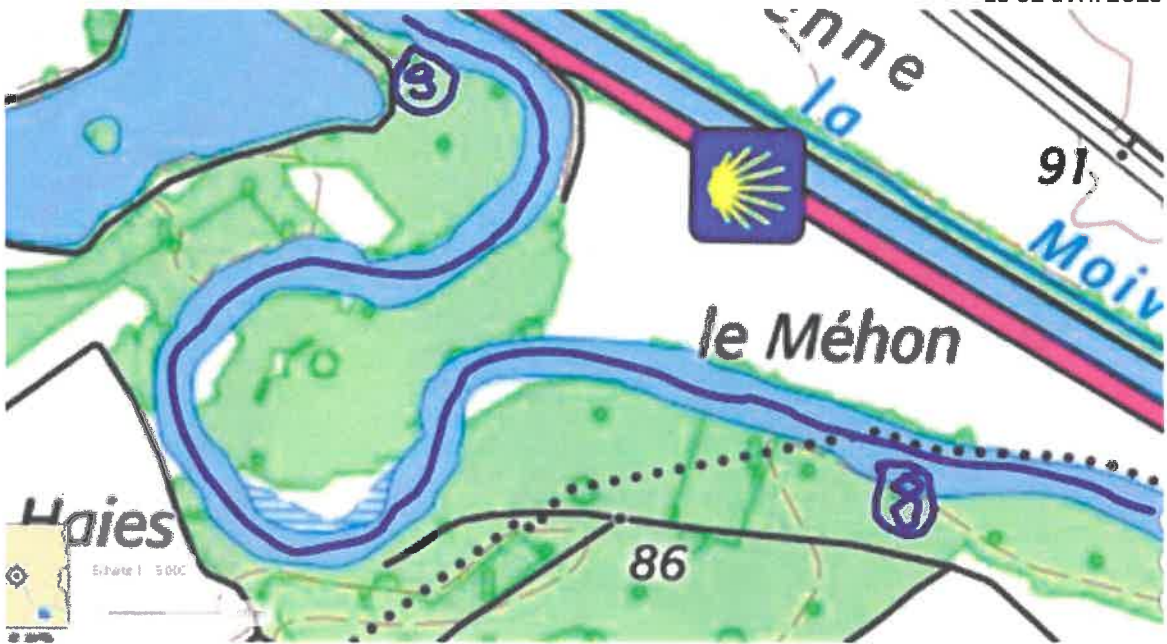
Plan au 1 : 5 000 =



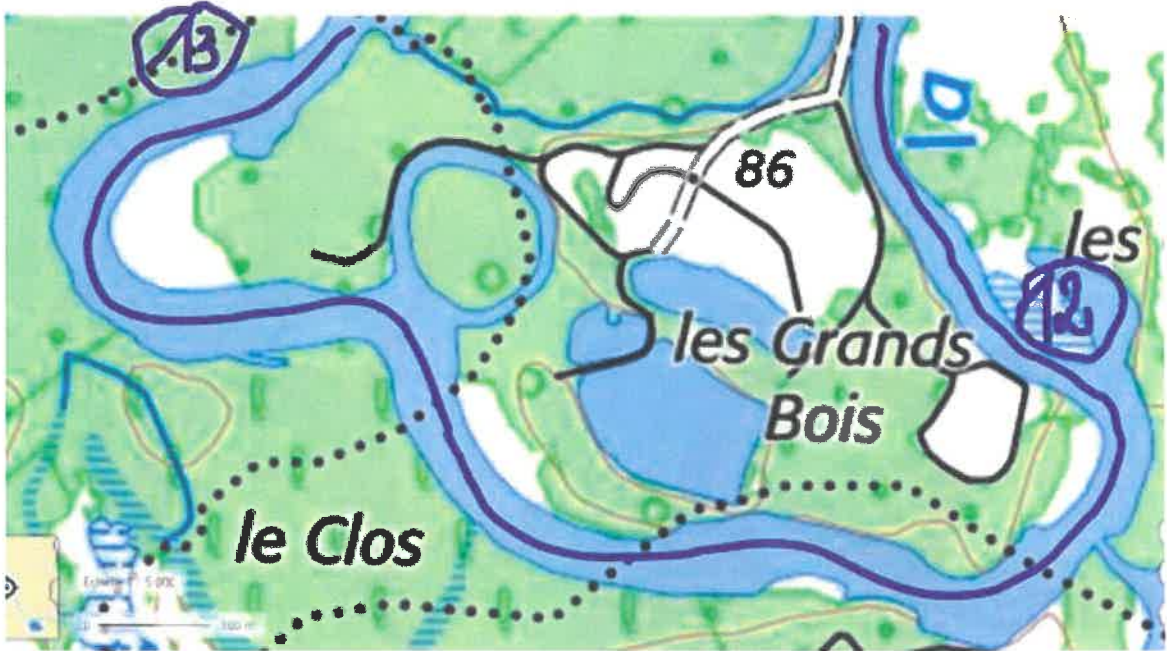


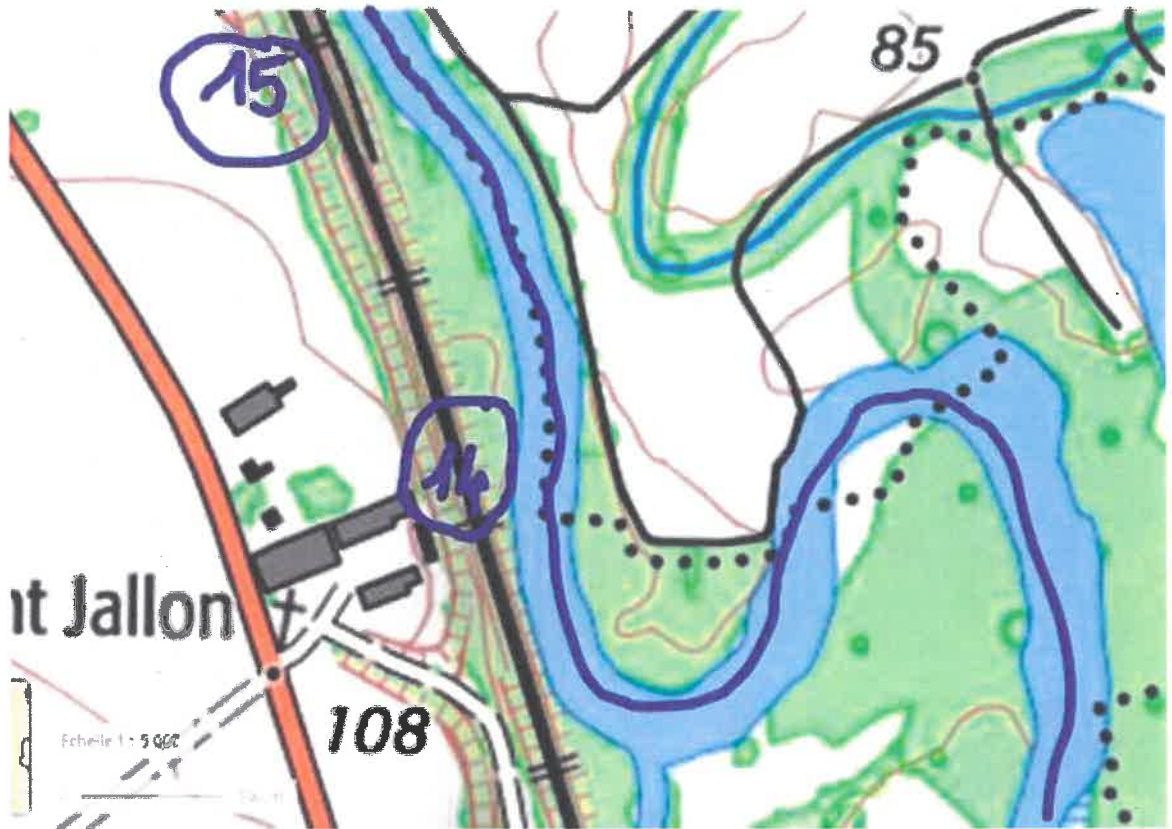


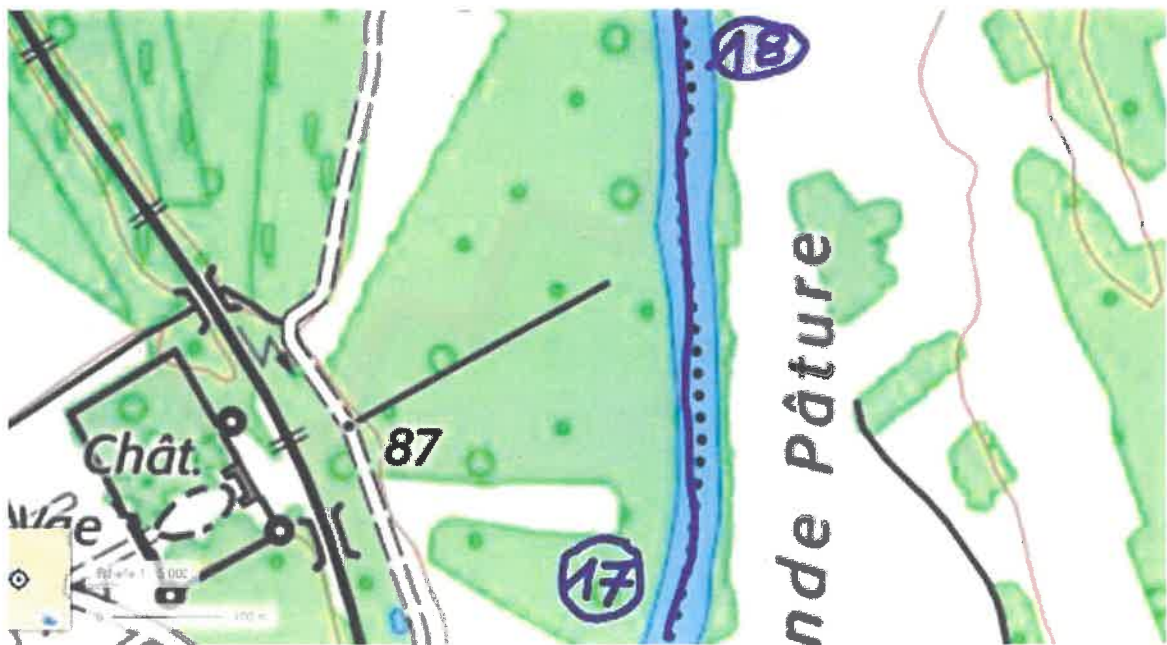






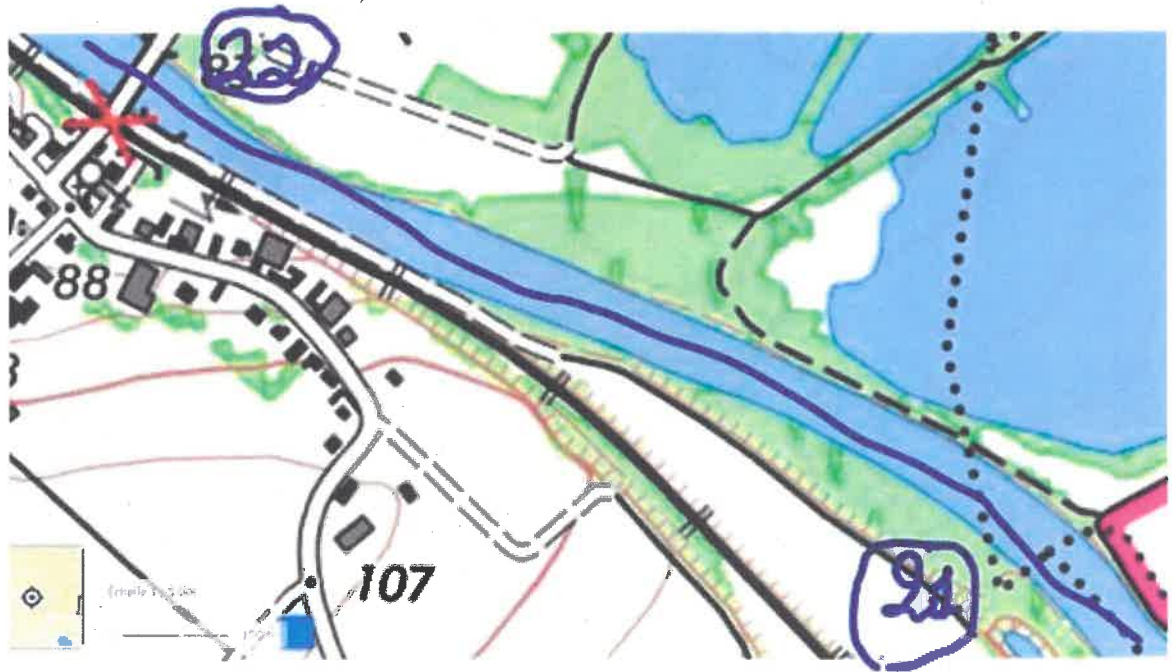
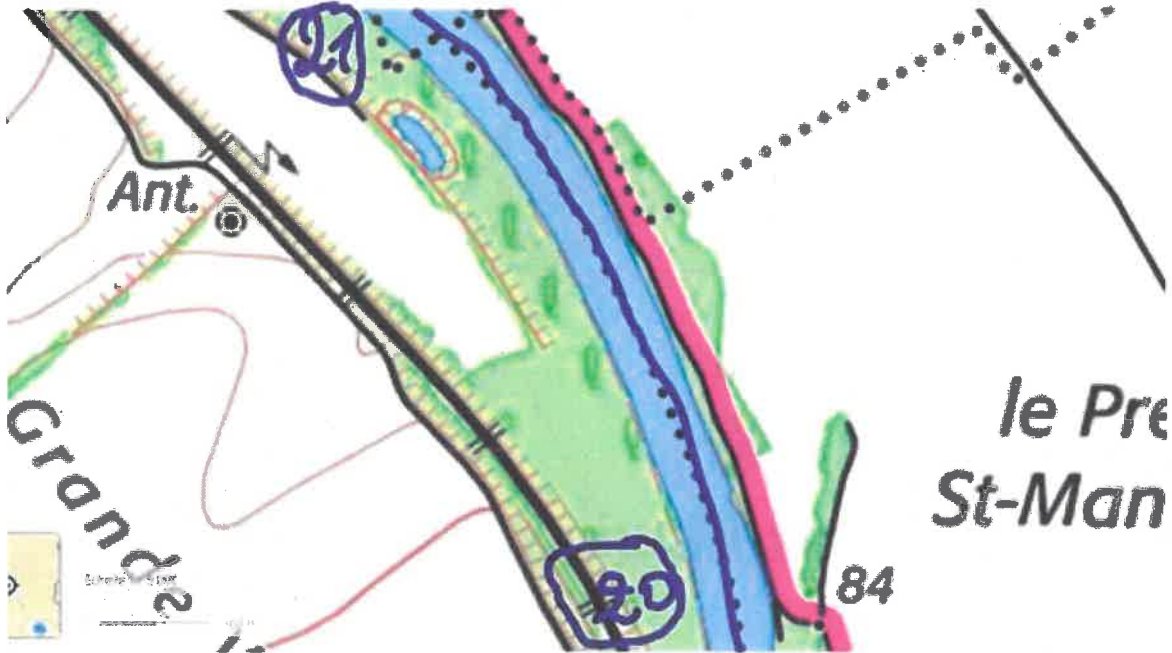


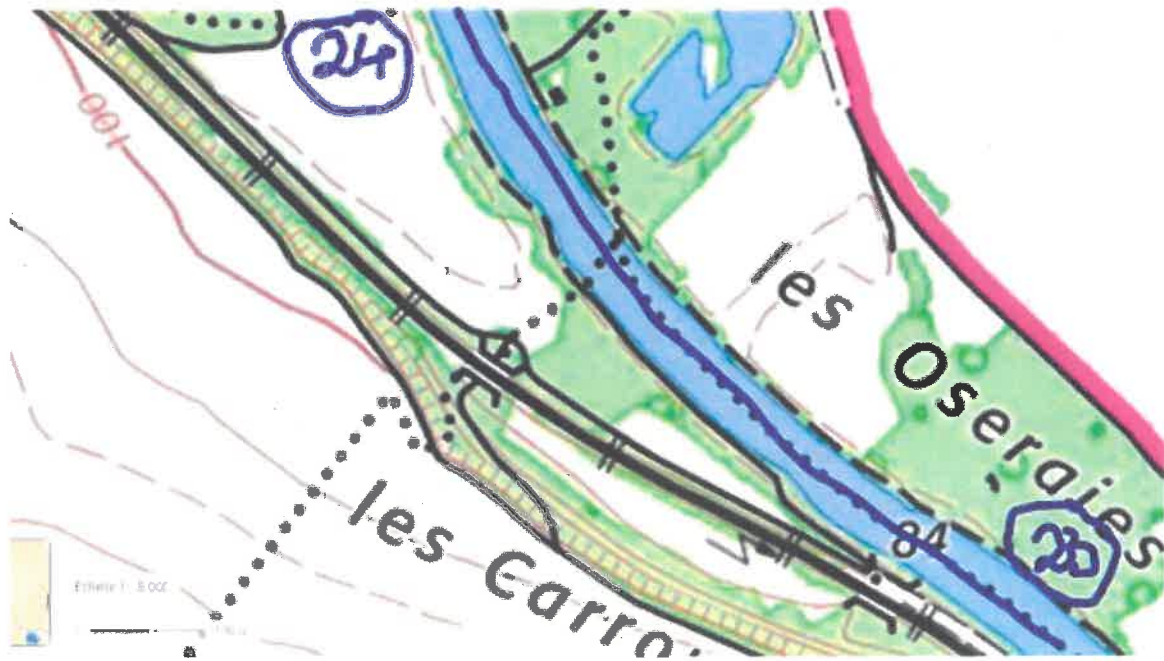
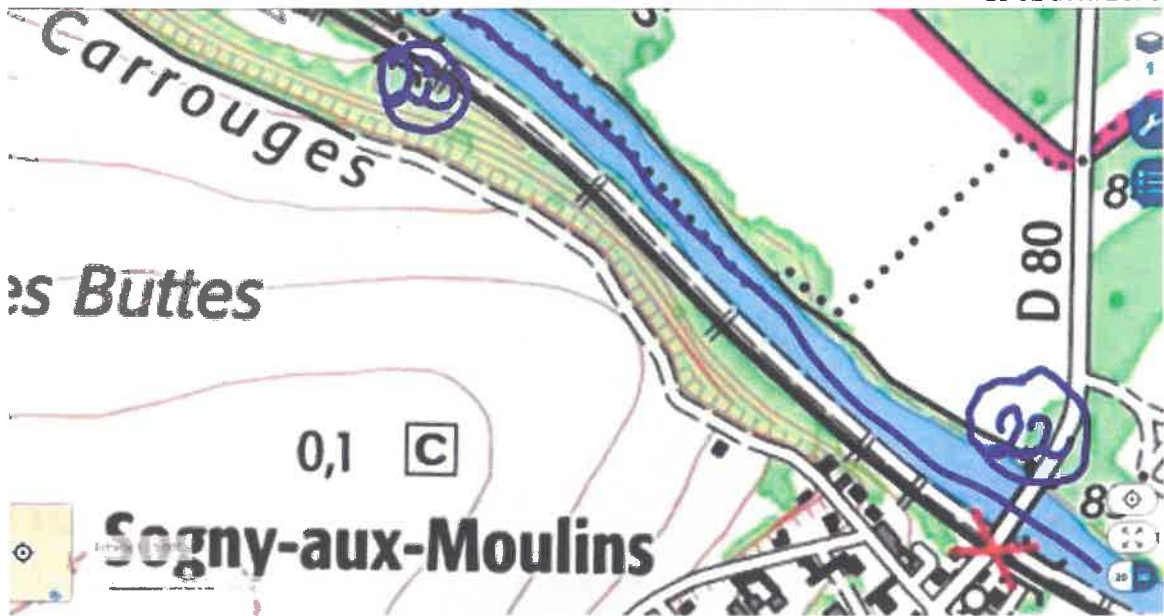


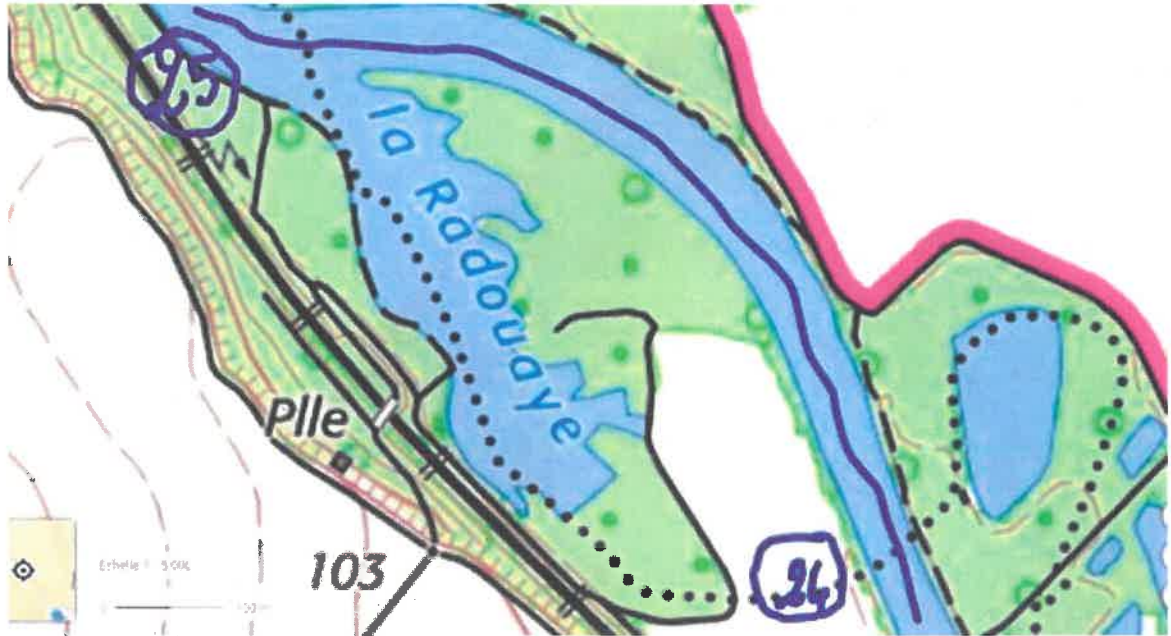


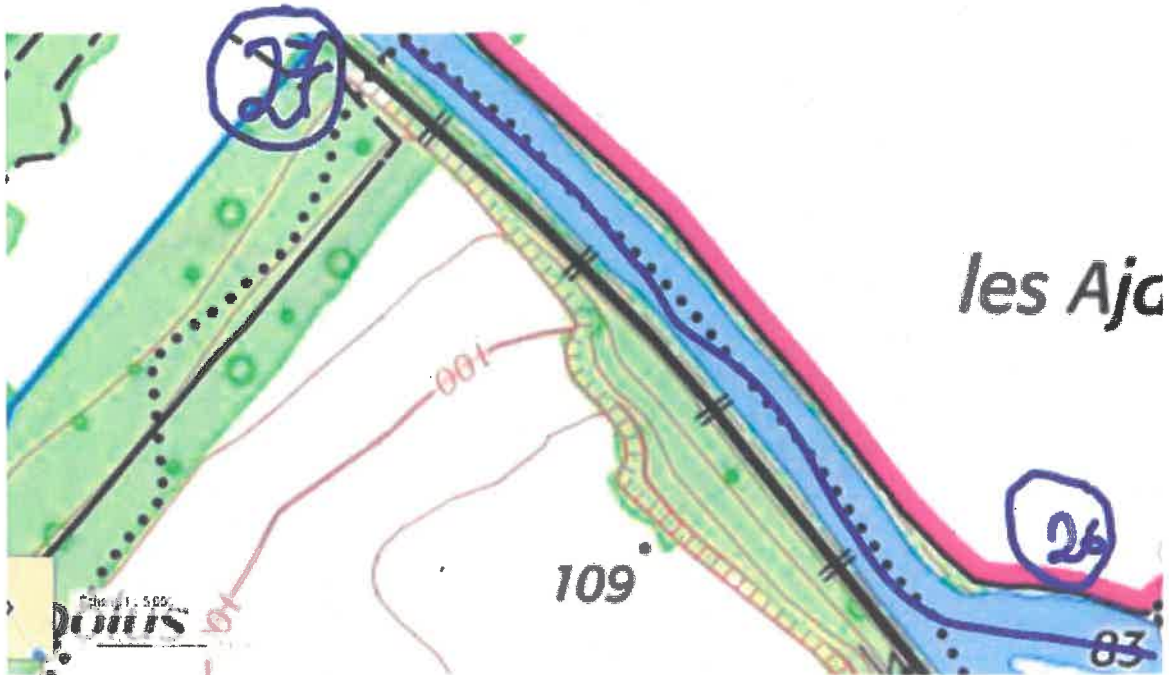


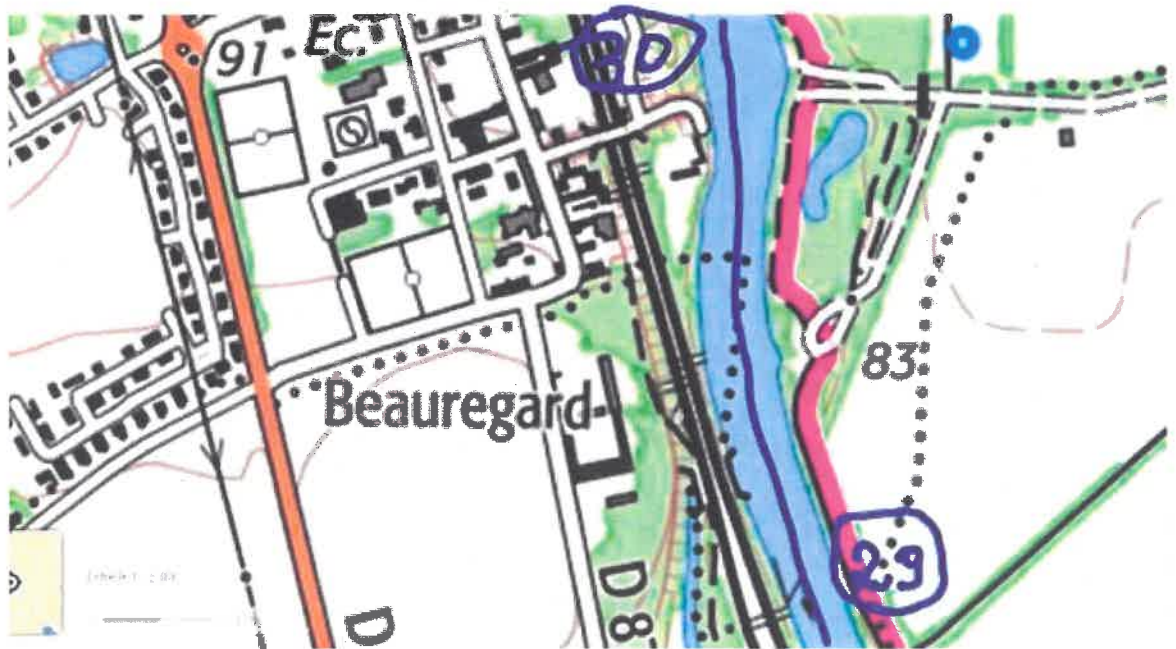
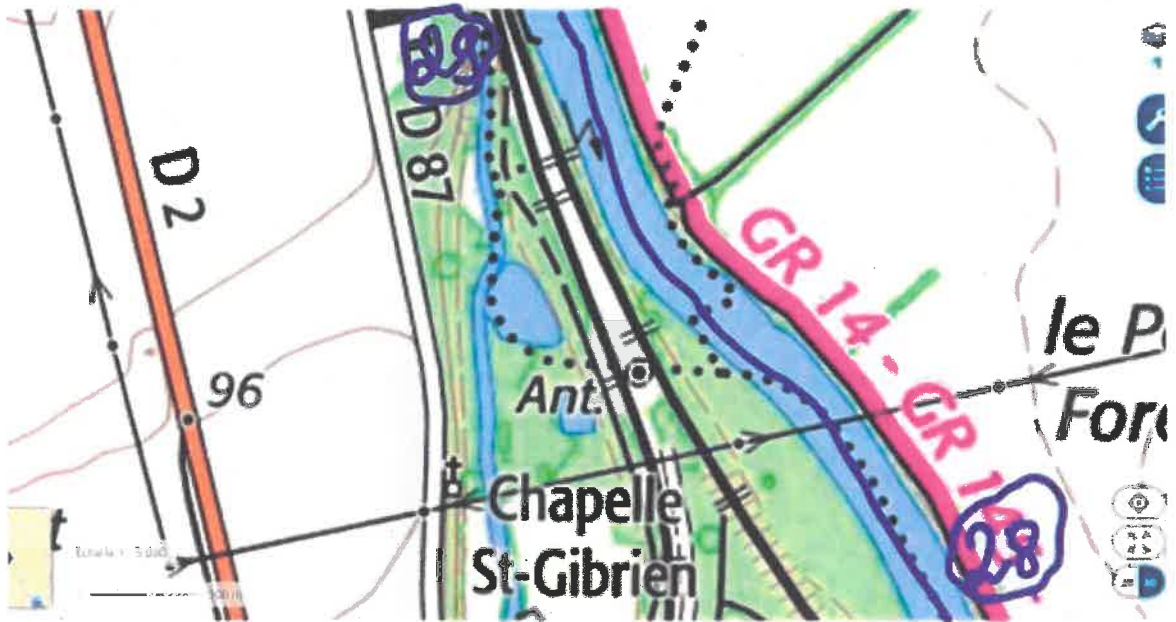
Le 02 avril 2023



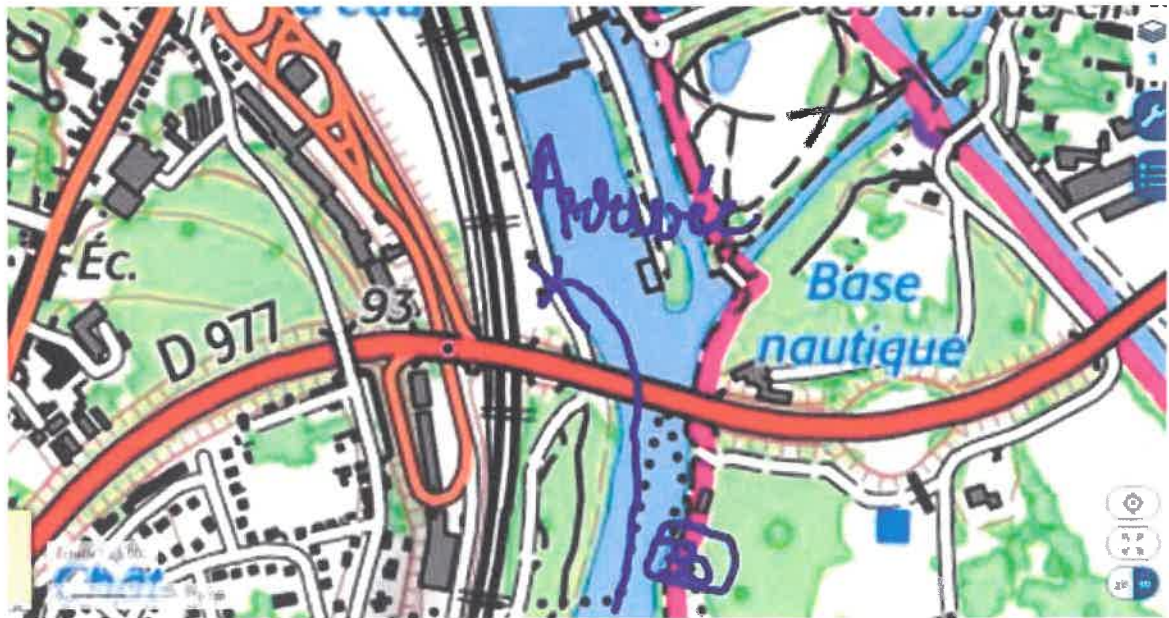




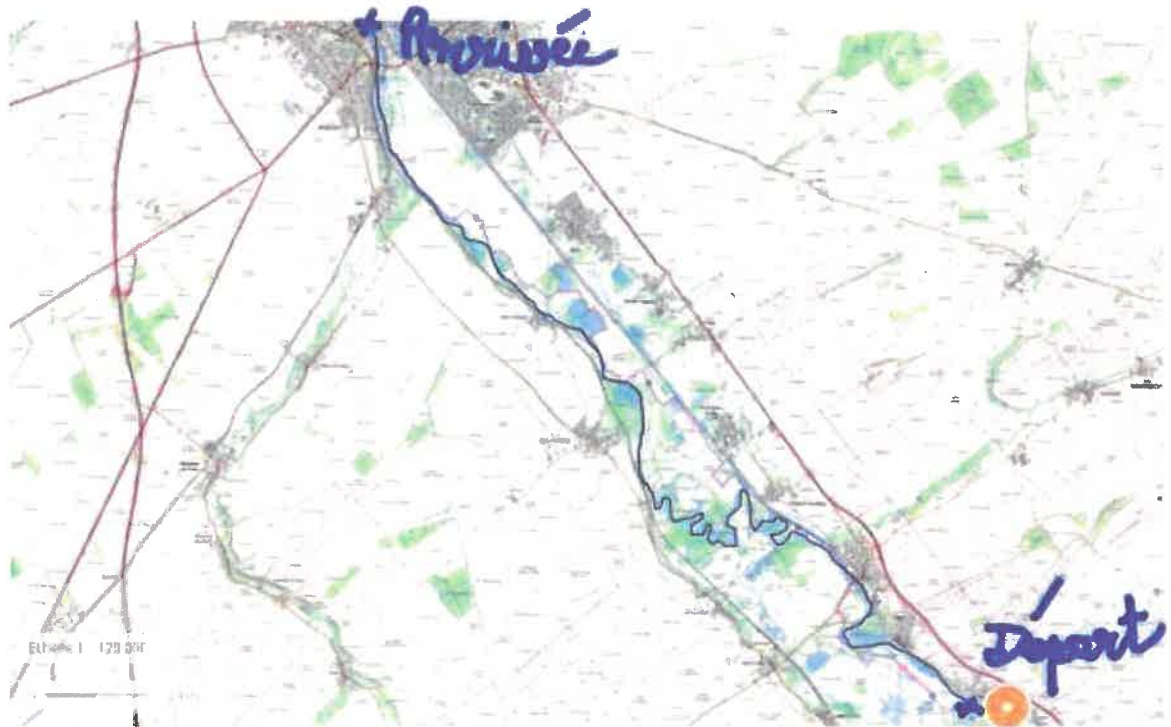




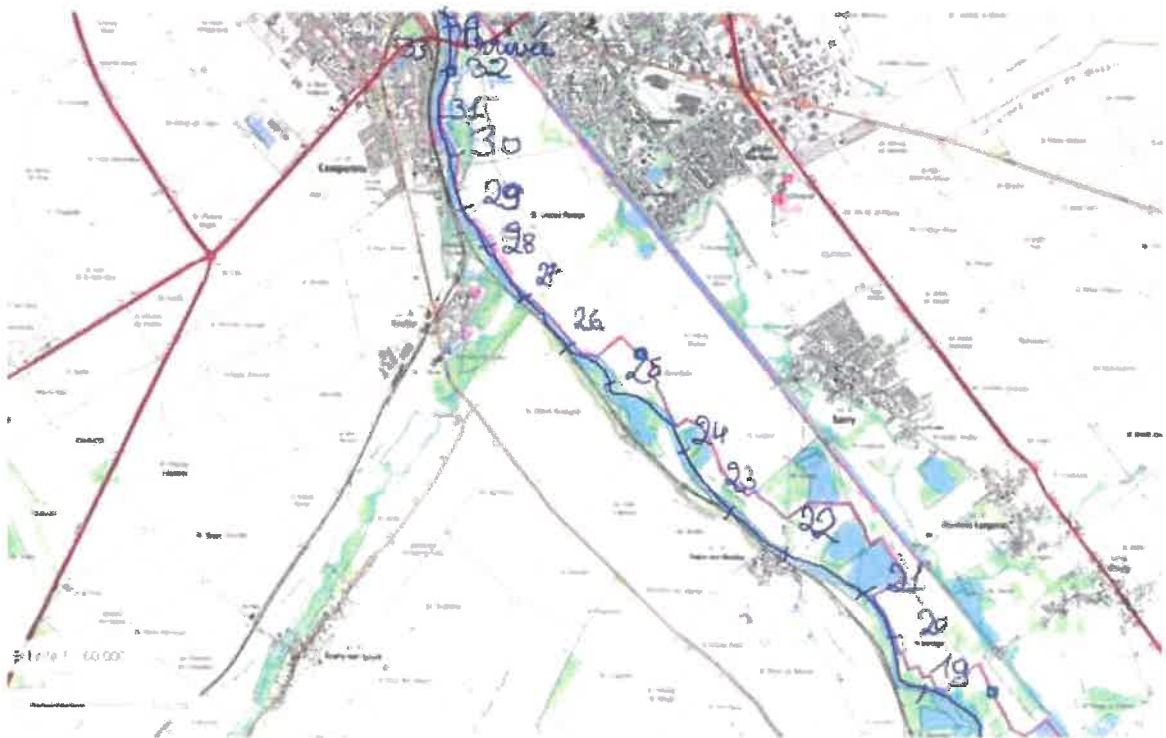




Plan au 1 : 120 000 =



Plan au 1 : 60 000 =



Divers

**Direction Départementale des Finances
Publiques de la Marne**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Marne**
12 rue Sainte-Marguerite
51022 Châlons-en-Champagne CEDEX

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction
départementale des Finances publiques de la Marne**

Le directeur départemental des finances publiques de la Marne

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2023-010 du 1^{er} mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les services de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne seront fermés au public, à titre exceptionnel, le vendredi 19 mai 2023 toute la journée.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 mai 2023

Par délégation du préfet,

L'Administratrice des finances publiques, Directrice
départementale des Finances publiques de la Marne

L'Administrateur général des Finances publiques
Par procuration

Philippe THOMASSIN

Responsable de la division Stratégie
Ressources Humaines

Administrateur des Finances publiques adjoint